



Assemblée générale

Distr. limitée
22 avril 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 73 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

**Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade,
Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,
Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago :
projet de résolution**

Expression de solidarité et appui au Gouvernement et à la population de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi qu'à ceux des pays voisins subissant les effets des éruptions du volcan la Soufrière

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, en annexe de laquelle figurent les principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, et toutes ses résolutions sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, de la phase des secours à celle de l'aide au développement, et rappelant les résolutions adoptées par le Conseil économique et social lors des débats consacrés aux questions humanitaires à l'occasion de ses sessions de fond,

Réaffirmant également les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui régissent l'action humanitaire,

Profondément préoccupée par les graves conséquences des éruptions explosives du volcan la Soufrière qui se produisent à Saint-Vincent-et-les Grenadines depuis le 9 avril 2021 et qui ont entraîné le déplacement des résidents, qu'elles ont privé de leurs sources de revenus, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de sécurité sanitaire et d'accès aux infrastructures sociales, ainsi que par la nécessité de rétablir d'urgence des conditions normales pour la population,



Préoccupée par les effets que les éruptions du volcan la Soufrière ont sur les infrastructures de base et sur d'autres secteurs, ainsi que sur les économies des pays voisins, ce qui pourrait nuire aux plans de développement économique et social de ces pays,

Constatant avec inquiétude le risque accru pour la santé publique que fait courir la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) parmi les personnes qui trouvent refuge sur le territoire national de Saint-Vincent-et-les Grenadines ou ailleurs, d'autant plus que les vaccins contre la COVID-19 ne sont pas distribués équitablement,

Soulignant les besoins et les problèmes particuliers qu'ont Saint-Vincent-et-les Grenadines et les pays voisins sinistrés en tant que petits États insulaires en développement et consciente des difficultés et obstacles supplémentaires auxquels se heurtent ces pays au lendemain des éruptions du volcan la Soufrière,

Sachant que cette catastrophe naturelle entrave les efforts considérables faits par le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour améliorer la qualité de la vie de l'ensemble de sa population et l'exécution de son plan national de développement économique et social (2013-2025), visant à atteindre les objectifs de développement durable¹,

Saluant l'aide immédiate et généreuse apportée par la Communauté des Caraïbes et les pays voisins, ainsi que d'autres États et organisations nationales, régionales et internationales, en particulier le système des Nations Unies, en vue d'atténuer les effets de la situation critique qui frappe Saint-Vincent-et-les Grenadines,

Saluant également l'appel de fonds et le plan d'intervention lancés par l'équipe des Nations Unies pour les Caraïbes orientales en vue de mobiliser la communauté internationale afin qu'elle manifeste sa solidarité en offrant une aide humanitaire et une aide au relèvement à Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi qu'aux pays voisins qui subissent les effets des éruptions du volcan la Soufrière,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et à la population de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi qu'à ceux des pays voisins sinistrés ;

2. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'accroître le soutien qu'elle apporte à Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi qu'aux pays voisins sinistrés, et encourage les organisations et institutions financières internationales à continuer de verser des contributions et de se montrer généreuses pendant la crise et la période de relèvement qui suivra ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer, dans la mesure de ses pouvoirs, les activités de relèvement menées par le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi que par ceux des pays voisins sinistrés.

¹ Voir résolution [70/1](#).